



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2006

Date de convocation : 5 mai 2006

Date d'affichage : 19 mai 2006

Nombre de membres : en exercice : 27 / présents : 23 / votants : 24

N°17

Objet : Prolongement de la Francilienne.

L'an deux mille six le quinze mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Député-Maire.

Etaient présents : M. Gérard LE BEC, Mmes Carole KREMPFF-THIERRY, Martine ESCABASSE, MM. Bernard FERRU, Frédéric LINEE, Guy GATIGNOL, Mme Caroline DOUCET, Maires Adjoints ; MM. Guy PETRON, Didier GOIFFON, Vivien de TOLDI, Jean-Claude ESPINASSE, Mme Francine LAZARD, M. Philippe FAISSEAU, Mmes Pascale BARON, Michèle BK. MOUSSOU, Marie-Laure THIL, M. Christophe PRIOUX, Mme Sophie BELLEVAL, M. Didier GUINAUDIE, Mme Michèle LABORDE, MM. Christian PERROT, Pierre-Emile RENARD, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mmes Marie-Dominique CARADEC, Valérie QUERE, Gaëlle LEJEUNE (pouvoir donné à Mme Martine ESCABASSE), M. Michel VILLOINGT.

Madame Michèle BK. MOUSSOU est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°9 en date du 13 décembre 2004 ayant pour objet la liaison de la Francilienne au-delà d'Orgeval sans emprunter l'autoroute A 13,

Vu le débat public organisé par la commission du débat public « Francilienne »,

Considérant que parmi les cinq tracés proposés, seul le tracé historique dit « ERAGNY-CHANTELOUP » et porté en couleur rouge sur les plans est le seul qui puisse être retenu pour les motifs suivants :

- il assure au mieux la desserte et la liaison de plusieurs pôles régionaux et de zones d'activités économiques dont celle de l'agglomération de CERGY-PONTOISE ;
- il répond aux besoins de déplacement en drainant le mieux les trafics de transit et locaux, notamment de poids lourds ;
- il décharge les routes proches de la Francilienne en allégeant plus efficacement les voiries locales grâce aux différents points d'échange, tout particulièrement avec les autoroutes A13 et A14 ;
- il est estimé à environ 1 500 M€, soit un prix moyen de 68M€/KM, ce qui représente le meilleur rapport qualité/prix en raison de sa faible longueur ;
- il prévoit plusieurs mesures destinées à insérer au mieux la voie routière dans l'environnement (8KM en partie couverte ou semi couverte soit 36 % du tracé) et à réduire, voire supprimer les nuisances occasionnées, en particulier sonores ;
- il préserve la forêt de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, véritable massif forestier de 3 340 hectares à vocation régionale (3 millions de visiteurs par an) afin qu'elle ne subisse pas le même sort que celle de MARLY-LE-ROI ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Réaffirme que le prolongement de la Francilienne soit réalisé conformément au tracé historique dit « ERAGNY-CHANTELOUP » arrêté par décision ministérielle en date du 27 janvier 1997, porté en couleur rouge sur les plans et pour les motifs sus visés.

Rappelle le vœu émis lors de la séance sus visée à savoir que la liaison de la Francilienne aboutisse et plus précisément que :

- le projet de tronçon entre les communes de Méry-sur-Oise et Orgeval soit réalisé à très court terme ;
- et l'étude sur le prolongement de la Francilienne au-delà d'Orgeval sans emprunter l'autoroute A 13 soit menée.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le premier Maire-Adjoint,